

Services Techniques 6-Libertés publiques et pouvoir de police 6.1-Police municipale

Ref: 2022.465

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 2 rue des Tilleuls

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par l'entreprise de déménagement « HONTAS » 33600 PESSAC, qui souhaite effectuer un déménagement et qui sollicite une autorisation de stationnement d'un camion de déménagement du n°2 rue des Tilleuls à Gradignan.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1er

Le 09 décembre 2022 l'entreprise de déménagement « HONTAS » est autorisée à stationner un camion de déménagement du n°2 rue des Tilleuls (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant cette période :

- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer par l'entreprise,
- Le demandeur mettra en place la signalisation nécessaire en vue de réserver les emplacements de stationnement.

ARTICLE 3

L'entreprise chargée du déménagement devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur de la société « Hontas »,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à GRADIGNAN, le 24 novembre 2022

P/Le Maire, 'Adjoint Délégué

Gérard FABIA